



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET DE ROYAN
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BLUE JAZZ »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « BLUE JAZZ », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 2003, sous le numéro 0172005289, représentée par Madame Karine LEMOINE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par Madame Karine LEMOINE, Présidente de *l'Association*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

MISE EN LIGNE LE 11-12-2023

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *l'Association*, 1 salle du Conservatoire de Musique Besançon Gachet de ROYAN, sis rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation des ces salles se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires (cf. Annexe n°1) :

- Auditorium Claude SAMUELles lundisde 20 heures 15 à 22 heures 30

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à disposition sont en bon état d'entretien. *L'Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises à Madame Karine LEMOINE. Celle-ci devra les restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le **05.12.23**
En trois exemplaires originaux

Pour *l'Association*,
La Présidente,



Karine LEMOINE



Pour la Ville de ROYAN,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 décembre 2023